



LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

SEEG: fin du monopole de production d'eau et d'électricité

APRÈS plusieurs mois de négociation, le gouvernement et la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) viennent de signer une nouvelle convention dont l'un des points forts est la libéralisation du secteur eau et électricité.

GM.NTOUTOUME-NDONG Libreville/Gabon

PRÈS le règlement à l'amiable du contentieux né de la résiliation de la convention de concession qui le liait à la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) depuis 1997, l'État gabonais a décidé de réattribuer à la même SEEG la gestion du service public de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable.

La signature de cette nouvelle convention d'une durée de 20 ans, entre l'État et ladite entreprise, a eu lieu hier à Libreville. C'était autour d'une rencontre officielle qu'a présidée Alain-Claude Bilie-By-Nze, le ministre d'État en charge de l'Énergie et des Ressources hydrauliques. Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'un des faits majeurs est le retrait de l'exclusivité des services concédés (production, transport, commercialisation, distribution et exportation de l'eau potable et de l'énergie électrique). Dans l'ancienne convention accordée au concessionnaire, ce dernier détenait le monopole de ces services. Dé-



Le siège de la SEEG au centre-ville de Libreville.

sormais le secteur est libéralisé comme le prévoit la nouvelle loi du secteur. Autrement dit, d'autres opérateurs peuvent intervenir dans les différents segments du secteur.

Déjà, ayant constaté la dégradation du service lié à l'absence d'investissement, l'État avait pris une mesure forte en devenant actionnaire majoritaire au ca-

pital de la SEEG. Aujourd'hui, l'État contrôle 51 % du capital de l'entreprise. Bien sûr, celle-ci demeure une S.A avec un Conseil d'administration et une direction générale. L'État est présent au Conseil d'administration par l'intermédiaire de ses représentants. Mais, il y a aussi des privés gabonais, personnes physiques et personnes morales qui pos-

sèdent les 49 % restants.

À la différence de la précédente convention, l'on peut aussi relever la prise en compte de la production indépendante dans le domaine de l'eau. En effet, dans la convention signée en 1997, n'était permise que la production indépendante dans le domaine de l'électricité et pour une production supérieure à

10 MW. Dans celle-ci, le domaine de l'eau a également été ouvert à ladite production. Tout comme la société civile aura dorénavant son mot à dire en matière de protection du consommateur. Cette protection passe par le règlement de services. Il est vrai que cet outil existait déjà mais la différence dans cette nouvelle convention, c'est que ce règlement sera soumis, avant sa validation, aux membres de la Société civile (associations de protection des consommateurs) et d'autres entités. Ainsi, ce document sera né de la concertation de différentes ressources. La situation vécue ces derniers mois, à savoir les coupures d'eau et d'électricité, étant en l'occurrence, la résultante du manque d'investissement dans le secteur ces vingt dernières années, Alain-Claude Bilie-By-Nze a tenu à rassurer: " l'État va veiller avec la SEEG à améliorer la qualité du service. Vous savez que l'État a mis en place une agence de régulation du secteur eau et électricité qui doit mieux protéger le consommateur. Donc dans l'avenir ce service doit s'améliorer".

Contrepoint

Ouverture à la concurrence

GMNN Libreville/Gabon

UI, le marché de l'eau et de l'électricité est désormais ouvert; une ouverture à la concurrence qui avait d'ailleurs déjà permis à l'État de marquer un premier pas avec la création de la Société de Patrimoine qui opère aujourd'hui trois centrales: Alenakiri, Cap Lopez et Grand Poubara.

Cependant, pour qu'une autre entreprise spécialisée dans la production et la distribution de tion et de distribution sont en l'évolution de la demande; la l'eau et l'électricité atteigne la dimension de la SEEG, l'attente pourrait être d'au moins deux décennies. Les grandes zones urbaines étant déjà acquises à la SEEG. Il faudrait attendre l'émergence de nouveaux quartiers, voire de nouvelles villes pour que d'autres entreprises puissent exercer une concurrence importante.

La situation de coupures vécue ces derniers temps étant en l'occurrence due au fait que certains ouvrages de producfin de cycle, il va falloir les renouveler totalement et donc adopter un plan d'investissement. Sans quoi, les populations pourraient être exposées à des désagréments d'une plus grande ampleur.

D'ailleurs, les objectifs généraux de la nouvelle convention qui lie la Société d'énergie et d'eau du Gabon à l'État sont : l'amélioration de la qualité des services d'eau et d'électricité fournie aux usagers; l'accroissement des équipements pour satisfaire

protection des consommateurs; l'équilibre économique du concessionnaire; l'application des tarifs raisonnables tout en tenant compte du pouvoir d'achat des Gabonais économiquement faibles (GEF) à travers la confirmation et le maintien du " tarif social " réservé aux usagers à faible pouvoir d'achat; la maintenance et le renouvellement des ouvrages et équipements; le rôle de l'État dans le suivi et le contrôle de l'exécution de la Convention, etc.